

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1873.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits votés au Budget de 1872 s'élèvent à la somme	
de	fr. 14,570,776 »
Les crédits proposés pour 1873 montent à	14,407,119 22
Le Budget de 1873 présente donc une différence en plus	
de	fr. 56,543 22

CHAPITRE I.

Une augmentation de 20,000 francs est portée au crédit du personnel de l'Administration centrale; cette somme a pour objet d'assurer l'exécution des dispositions réglementaires approuvées par les arrêtés royaux du 30 décembre 1868 et du 11 novembre 1870.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Pas de changement.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

On ajoute au libellé de l'article 8, les mots : *Frais de déplacement.*

CHAPITRES IV ET V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES ET DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Pas de changement.

Les modifications à introduire au Budget de 1873, et qui auront pour objet les augmentations des traitements des greffiers et des employés provinciaux, sont subordonnées à des lois non encore votées et à l'adoption de dispositions réglementaires qui ne sont encore qu'à l'état de projet.

CHAPITRE VI.

MILICE.

On propose d'ajouter au libellé de l'article 42, les mots : *Dépenses diverses.*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRES VII ET VIII.

GARDE CIVIQUE ET FÊTES NATIONALES.

A l'article 44 on supprime les mots *épinglettes* et l'on ajoute comme observation les mots : *une somme de 5,000 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 47*. On propose en outre de libeller le litt. b de l'article 47, de la manière suivante : *Subsides pour la construction des tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales : prix en argent, armes, épinglettes, etc.*

Les motifs de ces modifications sont exposés dans une note insérée aux Annexes.

CHAPITRE IX.

DÉCORATIONS CIVIQUES, ETC.

Pas de changement.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

On rétablit le libellé de l'article 49, tel qu'il était rédigé au Budget de 1870 et antérieurs.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

On propose de transférer à l'art. 54, litt. e, la somme de 16,000 francs qui figurait à l'art. 56 du Budget de 1872. Cette somme est destinée à subvenir aux frais des stations agronomiques. A l'article 61, Jardin Botanique, il y a lieu de supprimer les mots : *réparation et entretien des bâtiments*, parce que ces dépenses sont à la charge du Département des Travaux publics.

CHAPITRE XII.

VOIRIE ET HYGIÈNE.

Pas de changement.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 68. — *Recueils des Brevets d'invention*. — La somme de 2,000 francs votée à l'extraordinaire du Budget de 1872 disparaît en 1873.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 70. — *Musée de l'Industrie; frais de premier établissement.* — La somme de fr. 3,824 47 c^s disparaît en 1873.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

On transfère les mots : *Frais de la Commission des poids et mesures*, de l'article 72 à l'article 73.

CHAPITRE XV.

Une salle de lecture du soir a été créée à la Bibliothèque de l'Université de Gand. Une somme de 2,410 francs est portée de ce chef à l'article 73, pour frais du personnel.

ART. 76. — L'allocation de cet article a été augmentée pour subvenir aux besoins créés par la loi qui augmente le nombre et le taux des bourses de voyage.

Au litt. b de l'article 76 du Budget de 1872, figurait à l'extraordinaire une somme de fr. 4,400, pour dépenses de matériel de l'Université de Gand; elle est remplacée par celle de fr. 5,984 72 c^s, destinée à couvrir les frais de construction et d'ameublement de la nouvelle salle de lecture à la même Université. On demande, en outre, 1,200 francs pour les frais de chauffage et d'éclairage de la dite salle de lecture.

ART. 77. — *Jurys d'examen.* — La somme de 185,000 francs portée à l'article 77 était destinée aux dépenses des jurys de l'enseignement supérieur et de l'enseignement moyen. Il est plus naturel et plus régulier d'établir une distinction qui est, d'ailleurs, conforme à la division des services, telle qu'elle existe à l'Administration générale de l'Instruction publique.

Des 185,000 francs, une somme de 122,000 francs a été attribuée aux jurys de l'enseignement supérieur, et 63,000 francs à l'enseignement moyen. Ces sommes sont respectivement portées à 127,000 francs et à 67,000 francs; au Budget de 1873, pour éviter les demandes de crédits supplémentaires que l'on s'est trouvé dans le cas de formuler annuellement.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Voir la note ci-dessus pour la justification du nouvel article introduit pour les jurys. Une allocation de 10,000 francs est portée pour les frais de rédaction et d'impression du 7^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'article 98 du Budget de 1872 a été divisé, pour 1873, en quatre articles distincts, afin d'apporter plus de régularité à la formation du Budget de l'enseignement primaire; aucune modification n'a été faite aux allocations.

Une somme de 10,000 francs est demandée à l'extraordinaire, pour les frais de rédaction et d'impression du 10^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

La somme de 10,000 francs allouée pour la fête séculaire de l'Académie disparaît du Budget 1873.

Le crédit extraordinaire de 10,000 francs voté pour la Bibliothèque royale en 1872 disparaît; il est remplacé par un crédit de fr. 6,318 50 c^s, destiné à combler des lacunes, notamment du fonds Muller.

Archives de l'État dans les provinces (art. 115). — Une somme de 2,200 francs est demandée à l'effet de pouvoir accorder les augmentations prévues par le règlement, et pour porter à 1,200 francs le traitement du personnel inférieur de quelques dépôts.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

La somme de 25,000 francs qui, en 1872, figurait à l'extraordinaire pour dernière part de l'intervention de l'État dans les travaux à exécuter aux bâtiments de l'Académie d'Anvers, disparaît du Budget de 1873. Une somme de fr. 2,471 50 c^s est demandée pour augmenter les traitements du personnel.

L'allocation pour subsides aux écoles de musique est augmentée de 27,000 francs. Une note insérée aux Annexes justifie cette augmentation.

Une somme de fr. 2,777 03 c^s, portée à l'extraordinaire pour les acquisitions du Musée de peinture, disparaît en 1873. Une somme de 3,600 francs est demandée pour le personnel du Musée d'armes et d'armures, et 9,500 francs pour les acquisitions de ce Musée; les notes explicatives à la suite du Budget justifient ces augmentations.

Le crédit de 40,000 francs porté au Budget de 1872 pour l'exposition des Beaux-Arts ne doit plus figurer en 1873.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

On demande une augmentation de 12,660 francs pour l'inspection du service de santé, pour le Conseil supérieur d'hygiène et pour l'Académie royale de médecine.

Une note insérée à la suite du Budget justifie ces modifications.

CHAPITRES XXI, XXII ET XXIII.

EAUX DE SPA. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Pas de changements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TABLEAU COMPARATIF

*des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au
Budget de 1872, et ceux qui sont proposés au Budget de 1873.*



TABLEAU COMPARATIF des différences entre les crédits
et ceux qui sont proposés

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS VOTÉS POUR L'EXERCICE 1872.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	372,444 »	4,000 »	376,444 »
II.	Pensions et secours	59,000 »	»	59,000 »
III.	Statistique générale	17,500 »	»	17,500 »
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	1,158,600 »	»	1,158,600 »
V.	— — dans les arrondissements	505,200 »	»	505,200 »
VI.	Milice.	100,000 »	»	100,000 »
VII.	Garde civique	58,520 »	»	58,520 »
VIII.	Fêtes nationales	104,000 »	»	104,000 »
IX.	Décoration civique et récompenses pécuniaires	15,000 »	»	15,000 »
X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	»	222,000 »	222,000 »
XI.	Agriculture	846,000 »	55,000 »	901,000 »
XII.	Voirie vicinale et hygiène publique.	1,165,550 »	»	1,165,550 »
XIII.	Industrie.	516,050 »	5,824 47	521,874 47
XIV.	Poids et mesures	77,800 »	»	77,800 »
XV.	Instruction publique. — Enseignement supérieur	1,125,220 »	4,400 »	1,129,620 »
XVI.	— — — moyen	1,275,706 »	4,892 »	1,280,598 »
XVII.	— — — primaire.	5,557,962 »	6,570 »	5,564,532 »
XVIII.	Lettres et sciences	416,690 »	105,500 »	522,190 »
XIX.	Beaux-arts	912,998 50	105,777 05	1,018,775 55
XX.	Service de santé	150,540 »	»	150,540 »
XXI.	Eaux de Spa.	7,000 »	»	7,000 »
XXII.	Traitements de disponibilité	»	29,552 »	29,552 »
XXIII.	Dépenses imprévues	5,900 »	»	5,900 »
TOTALX. fr.		15,827,480 50	545,205 50	16,372,686 »

*ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1872,
au Budget de 1873.*

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1873.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1873 :					
			SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.			
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
392,444 "	4,000 "	396,444 "	20,000 "	"	"	"	20,000 "	"
59,000 "	"	59,000 "	"	"	"	"	"	"
17,500 "	"	17,500 "	"	"	"	"	"	"
1,158,600 "	"	1,158,600 "	"	"	"	"	"	"
365,200 "	"	365,200 "	"	"	"	"	"	"
100,000 "	"	100,000 "	"	"	"	"	"	"
38,520 "	"	38,520 "	"	"	"	"	"	"
104,000 "	"	104,000 "	"	"	"	"	"	"
15,000 "	"	15,000 "	"	"	"	"	"	"
"	222,000 "	222,000 "	"	"	"	"	"	"
846,000 "	55,000 "	901,000 "	"	"	"	"	"	"
1,165,550 "	"	1,165,550 "	"	"	"	"	"	"
316,050 "	"	316,050 "	"	"	"	5,824 47	"	5,824 47
77,800 "	"	77,800 "	"	"	"	"	"	"
1,082,850 "	5,984 72	1,088,814 72	"	42,590 "	1,584 72	"	1,584 72	42,590 "
1,542,706 "	14,892 "	1,557,598 "	67,000 "	"	10,000 "	"	77,000 "	"
5,337,962 "	16,370 "	5,354,332 "	"	"	10,000 "	"	10,000 "	"
457,890 "	52,818 50	510,708 "	41,200 "	"	"	52,681 50	41,200 "	52,681 50
956,570 "	37,000 "	993,570 "	43,571 50	"	"	68,777 03	43,571 50	68,777 03
143,000 "	"	143,000 "	12,660 "	"	"	"	12,660 "	"
7,000 "	"	7,000 "	"	"	"	"	"	"
"	29,532 "	29,532 "	"	"	"	"	"	"
5,900 "	"	5,900 "	"	"	"	"	"	"
13,969,522 "	437,597 22	14,407,119 22	184,431 50	42,590 "	21,584 72	127,245 "	206,016 22	169,673 "
AUGMENTATION. fr.							36,345 22	

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour
l'exercice 1875, à la somme de *quatorze millions quatre
cent sept mille cent dix-neuf francs vingt-deux centimes*
(fr. 14,407,119 22 c), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 28 février 1872.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE. <i>Personnel.</i>					
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	396,444	
2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'adminis- tration générale	318,684	"		
Matériel.					
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses, frais de ré- daction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Minis- tère de l'Intérieur</i> , matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou dé- clarés en exécution des conventions internationales	48,460	4,000	59,000	
Frais de déplacement.					
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500	"		
CHAPITRE II. PENSIONS ET SECOURS.					
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000	"	17,500	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés . .	31,000	"		
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	12,000	"		
CHAPITRE III. STATISTIQUE GÉNÉRALE.					
8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement.	7,500	"	17,500	
9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000	"		
A REPORTER. fr.		468,944	4,000	472,944	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	468,944 "	4,000 "	472,944 "
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
11	Traitement des employés et gens de service	60,500 "	"	
12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	"	
	Province de Brabant.			
13	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
14	Traitement des employés et gens de service	78,400 "	"	
15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	"	
	Province de la Flandre occidentale.			
16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
17	Traitement des employés et gens de service	64,000 "	"	
18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	"	
	Province de la Flandre orientale.			
19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
20	Traitement des employés et gens de service	74,800 "	"	
21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	"	
	Province de Hainaut.			
22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
23	Traitement des employés et gens de service	78,400 "	"	1,138,600 "
24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	"	
	Province de Liège.			
25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
26	Traitement des employés et gens de service	70,000 "	"	
27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	24,000 "	"	
	Province de Limbourg.			
28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
29	Traitement des employés et gens de service	52,000 "	"	
30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	"	
	Province de Luxembourg.			
31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
32	Traitement des employés et gens de service	52,000 "	"	
33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	"	
	Province de Namur.			
34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 "	"	
35	Traitement des employés et gens de service	58,000 "	"	
36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	"	
	A REPORTER. fr.	1,607,544 "	4,000 "	1,611,544 "

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,607,544	4,000	1,611,544
	CHAPITRE V.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
37	Traitement des commissaires d'arrondissement	192,800	"	565,200
38	Émoluments pour frais de bureau	144,760	"	
39	Frais de route et de tournées	26,000	"	
40	Révision des listes électorales; exécution des articles 12, 13 et 45 de la loi du 5 mai 1869	1,700	"	
	CHAPITRE VI.			
	MILICE.			
41	Indemnités aux membres des conseils de milice, aux commissaires d'arrondissement, ainsi qu'aux secrétaires nommés en exécution des articles 18 et 35 de la loi du 5 juin 1870. Vacations des médecins ou chirurgiens, frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice	70,000	"	100,000
42	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses	30,000	"	
	CHAPITRE VII.			
	GARDE CIVIQUE.			
43	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique	20,000	"	58,520
44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 47	15,000	"	
45	Personnel du magasin central	5,520	"	
	CHAPITRE VIII.			
	FÊTES NATIONALES.			
46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000	"	104,000
47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses	64,000	"	
	CHAPITRE IX.			
	DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000	"	15,000
	A REPORTER. fr.	2,250,264	4,000	2,254,264

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et -temporaires.	
	REPORT. fr.	2,250,264 »	4,000 »	2,254,264 »
	CHAPITRE X.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
49	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	»	200,000 »	
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer, et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,300 francs. 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.			222,000 »
50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
	CHAPITRE XI.			
	AGRICULTURE.			
51	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 »	»	
52	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses.	60,000 »	»	
53	Amélioration des races d'animaux domestiques.	85,000 »	»	
54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	156,700 »	»	
55	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	70,500 »	»	901,000 »
56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 »	»	
57	Personnel du service des défrichements en Campine	»	20,000 »	
58	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	»	27,000 »	
59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance.	71,100 »	»	
60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	39,700 »	»	
61	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de culture.	52,000 »	»	
62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	»	8,000 »	
	A REPORTER. fr.	3,076,264 »	281,000 »	3,357,264 »

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	5,076,264 »	281,000 »	5,557,264 »
	CHAPITRE XII. VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 »	»	1,165,550 »
	CHAPITRE XIII. INDUSTRIE.			
64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil	12,500 »	»	
65	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	253,500 »	»	
66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	16,450 »	»	316,950 »
67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	16,500 »	»	
68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil	7,000 »	»	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
69	Traitement du personnel	14,500 »	»	
70	Matériel et frais divers	16,000 »	»	
	CHAPITRE XIV. POIDS ET MESURES.			
71	Traitement des vérificateurs	56,800 »	»	
72	Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»	77,800 »
73	Matériel. — Frais de la commission des poids et mesures	5,000 »	»	
	CHAPITRE XV. INSTRUCTION PUBLIQUE. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
	A REPORTER. fr.	4,659,664 »	281,000 »	4,916,664 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,639,664 »	281,000 »	4,916,664 »
75	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.	747,430 »	»	
76	Bourses. — Matériel des universités.	182,410 »	5,984 72	
77	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	127,000 »	»	1,088,814 72
78	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	
CHAPITRE XVI.				
ENSEIGNEMENT MOYEN.				
80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	
81	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	21,000 »	»	
82	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
83	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenné du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	86,928 »	»	
84	Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et 2 ^{me} degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861, pour le titre de gradué en lettres et par les arrêtés royaux du 27 janvier et 5 février 1865, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; — Garde du matériel. — Matériel.	67,000 »	»	
85	Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; Crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857, et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1865; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865.	480,278 »	»	1,357,598 »
86	Crédit ordinaire des écoles moyennes déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850 et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857, et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1865.	415,500 »	»	
87	Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»	
88	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne.	200,000 »	»	
89	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	»	
90	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^{me} degré qui sont sans emploi.	»	4,892 »	
91	Traitements de disponibilité.	12,000 »	»	
92	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
95	Frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen).	»	10,000 »	
	A REPORTER. fr.	7,061,200 »	301,876 72	7,363,076 72

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,061,200 »	501,876 72	7,563,076 72
	CHAPITRE XVII.			
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
94	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	57,200 »	»	
95	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	19,000 »	»	
96	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 »	»	
97	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités.	114,000 »	»	
98	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	»	6,570 »	
99	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	50,000 »	»	
100	<i>Administration et Inspection.</i> — Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes	98,500 »	»	
101	<i>Enseignement normal.</i> — Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi).	565,000 »	»	5,554,552 »
102	<i>Matériel et service ordinaire des écoles.</i> — Construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions.	4,495,262 »	»	
105	<i>Encouragements.</i> — Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs nécessiteux et suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	85,000 »	»	
104	Frais de rédaction du 10 ^{me} rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	»	10,000 »	
	A REPORTER. fr.	12,599,162 »	518,246 72	12,717,408 72

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	12,599,162 »	318,246 72	12,717,408 72
	CHAPITRE XVIII.			
	LETTRES ET SCIENCES.			
105	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vaukerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux	106,000 »	8,500 »	
106	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique.	90,500 »	6,200 »	
107	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	18,540 »	»	
108	— frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	8,060 »	»	
109	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	47,500 »	»	
110	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	58,520 »	6,518 50	
111	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	55,095 »	»	510,708 50
112	— — matériel et acquisitions.	15,650 »	20,000 »	
113	Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	46,525 »	1,800 »	
114	— — matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 »	5,500 »	
115	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	58,200 »	»	
116	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	9,000 »	5,000 »	
117	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	»	5,500 »	
	A REPORTER. fr.	12,857,052 »	571,065 22	13,228,117 22

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	12,857,032 "	571,065 22	13,228,117 22
	CHAPITRE XIX.			
	BEAUX-ARTS.			
	<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
118	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'églises, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000 "	"	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
119	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	55,050 "	"	
120	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des Académies et des écoles; dépenses diverses; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	194,000 "	"	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
121	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,540 "	"	
122	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240 "	"	
123	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à			
	A REPORTER. fr.	15,486,862 "	571,065 22	13,228,117 22

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1875.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT . . . fr.	15,486,862 "	371,065 22	15,228,117 22
	l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées	100,000 "	"	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
124	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	27,075 "	"	
125	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	54,485 "	54,000 "	
126	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	15,200 "	"	
127	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	25,300 "	5,000 "	
	<i>Monuments publics.</i>			995,570 "
128	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 "	"	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
129	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 "	"	
150	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	28,700 "	"	
151	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission.	6,000 "	"	
152	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 "	"	
	A REPORTER. . . . fr.	15,815,622 "	408,065 22	14,221,687 22

POUR L'EXERCICE 1873.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	13,813,022 »	408,063 22	14,221,087 22
	CHAPITRE XX.			
	SERVICE DE SANTÉ.			
155	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . .	115,000 »	»	145,000 »
154	Académie royale de médecine.	50,000 »	»	
	CHAPITRE XXI.			
	EAUX DE SPA.			
155	Traitement du commissaire du Gouvernement près la Société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 »	»	7,000 »
	CHAPITRE XXII.			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
156	Traitements temporaires de disponibilité	»	20,532 »	20,532 »
	Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 156 à l'article 2 (<i>Personnel</i>).			
	CHAPITRE XXIII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
157	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,900 »	»	5,900 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. fr.	15,069,522 »	437,597 22	15,507,119 22

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1872.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(206) .

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

pour l'exercice 1873.



* DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine . . . 316,684 »
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'admini- stration générale 2,000 »
<i>Matériel.</i>		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 46,500 »
3	b.	Frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'In- térieur</i> 5,960 »
	c.	Matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales . . . 2,000 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	a.	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . . . 24,000 »
	b.	— supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commis- sariats d'arrondissement sont affiliés 7,000 »
7	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
8	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale et indemnité du secré- taire fr. 3,000 »
	b.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Véri- fication des registres de population. — Frais de déplacement 4,500 »
9	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la com- mission centrale, ainsi que des commissions provinciales
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES Ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
518,684 »	»	518,684 »	298,684 »	20,000 » (a)	»	a) Voir aux annexes la note explicative n° 1.
48,460 »	4,000 »	52,460 »	52,460 »	»	»	
4,500 »	»	4,500 »	4,500 »	»	»	
592,444 »	4,000 »	596,444 »	576,444 »	20,000 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				20,000 »		
16,000 »	»	16,000 »	16,000 »	»	»	Voir aux annexes n° 2 l'état des pensions accordées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1871.
31,000 »	»	31,000 »	31,000 »	»	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
59,000 »	»	59,000 »	59,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
7,500 »	»	7,500 »	7,500 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
17,500 »	»	17,500 »	17,500 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DEVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
10	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
11	»	Traitement des employés et gens de service
12	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 17,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
13	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
14	»	Traitement des employés et gens de service
15	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,800 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
16	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
17	»	Traitement des employés et gens de service
18	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,750 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
19	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
20	»	Traitement des employés et gens de service
21	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 17,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
60,500	»	60,500	60,500	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
78,400	»	78,400	78,400	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
64,000	»	64,000	64,000	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
42,500	»	42,500	42,500	»	»	
74,800	»	74,800	74,800	»	»	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
525,700	»	525,700	525,700	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		Province de Hainaut.	
22	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
23	»	Traitement des employés et gens de service	
24	a.	Frais de route et de séjour.	fr. 2,000 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	16,000 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de Liège.	
25	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
26	»	Traitement des employés et gens de service	
27	a.	Frais de route et de séjour	fr. 1,690 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	21,510 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de Limbourg.	
28	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
29	»	Traitement des employés et gens de service	
30	a.	Frais de route et de séjour.	fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	15,200 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
		Province de Luxembourg.	
31	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.	
32	»	Traitement des employés et gens de service	
33	a.	Frais de route et de séjour.	fr. 1,200 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	15,300 »
	c.	Dépenses imprévues	1,000 »
			A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CREDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1873			CREDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872	DIFFERENCES		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		ACCROISSMENT	DIMINUTION	
525,700 »	»	525,700 »	525,700 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
78,400 »	»	78,400 »	78,400 »	»	»	
19,500 »	»	19,500 »	19,500 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
70,000 »	»	70,000 »	70,000 »	»	»	
24,000 »	»	24,000 »	24,000 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
32,000 »	»	32,000 »	32,000 »	»	»	
13,500 »	»	13,500 »	13,500 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
32,000 »	»	32,000 »	32,000 »	»	»	
13,500 »	»	13,500 »	13,500 »	»	»	
1,022,600 »	»	1,022,600 »	1,022,600 »	»	»	

DEVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Namur.</i>
34	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
35	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 2,000 »
36	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 12,500 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
37	»	Traitement des commissaires d'arrondissement
38	»	Émoluments pour frais de bureau.
39	»	Frais de route et de tournées
40	»	Révision des listes électorales; exécution des articles 12, 15 et 45 de la loi du 5 mai 1869. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
41	»	Indemnités aux membres des conseils de milice, aux commissaires d'arrondissement ainsi qu'aux secrétaires nommés en exécution des articles 18 et 35 de la loi du 5 juin 1870. — Vacations des médecins ou chirurgiens. — Frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice.
42	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. — Publication des décisions et arrêtés en matière de milice; achat d'ouvrages concernant la milice et traductions; dépenses diverses.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	¹ DIMINUTION	
1,022,600 »	»	1,022,600 »	1,022,600 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	42,500 »	»	»	
58,000 »	»	58,000 »	58,000 »	»	»	
15,500 »	»	15,500 »	15,500 »	»	»	
1,158,600 »	»	1,158,600 »	1,158,600 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
192,800 »	»	192,800 »	192,800 »	»	»	
144,700 »	»	144,700 »	144,700 »	»	»	
26,000 »	»	26,000 »	26,000 »	»	»	
1,700 »	»	1,700 »	1,700 »	»	»	
565,200 »	»	565,200 »	565,200 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
70,000 »	»	70,000 »	70,000 »	»	»	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	Voir aux annexes note n° 3.
100,000 »	»	100,000 »	100,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
43	»	Inspection générale, indemnités spéciales, dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique.
44	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers; acquisition de théories, etc.
45	»	Personnel du magasin central.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
46	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.
47	a.	Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc. fr. 25,000 »
	b.	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales : prix en argent, armes, épinglettes, etc. 20,000 »
	c.	Personnel du tir et dépenses diverses 19,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
48	»	Décoration civique et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
49	»	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves des légionnaires qui n'ont pas été pensionnés La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o à desservir de nouvelles pensions; 2 ^o à augmenter la pension des décorés de la Croix de fer et celle des blessés non décorés, jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum de 1,200 francs; 3 ^o à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre maximum de 400 francs
50	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	Une somme de 5,000 francs pourra être trans- férée de l'art. 44 à l'art. 47. Voir aux annexes la note n° 3.
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
3,520	»	3,520	3,520	»	»	
38,520	»	38,520	38,520	»	»	
DIFFÉRENCE . . . fr.				»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
64,000	»	64,000	64,000	»	»	
104,000	»	104,000	104,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	222,000	222,000	222,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
51	»	Indemnités pour bestiaux abattus a).
52	»	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses
53	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.
54	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 18,500 »
	b.	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture. 10,200 »
	c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles. 121,000 »
	d.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses 7,200 »
55	»	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.
56	»	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles
57	»	Personnel du service des défrichements en Campine
58	»	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 23 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.
59	»	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité
60	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses. fr. 53,700 »
	b.	Jury vétérinaire 6,000 »
61	»	Jardin Botanique; frais du personnel, du matériel et de culture
62	»	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État
		TOTAL DU CHAPITRE XI fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
240,000	»	240,000	240,000	»	»	a) Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
85,000	»	85,000	85,000	»	»	
156,700	»	156,700	140,700	b) 16,000	»	b) Somme destinée à subvenir aux dépenses de la station agronomique de Gembloux.
70,500	»	70,500	70,500	»	»	
71,000	»	71,000	87,000	»	c) 16,000	c) Cette somme a été votée au Budget de 1872 pour le transfert de l'école de Gentbrugge au Jardin Botanique de Gand.
»	20,000	20,000	20,000	»	»	
»	27,000	27,000	27,000	»	»	
71,100	»	71,100	71,000	»	»	
39,700	»	39,700	39,700	»	»	
52,000	»	52,000	52,000	»	»	
»	8,000	8,000	8,000	»	»	
846,000	55,000	901,000	901,000	16,000	16,000	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
63	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 980,000 »
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . . 150,000 »
	c.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers 55,550 »
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
64	a.	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce. 4,500 »
	b.	Traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traite- ment du secrétaire du conseil. 8,000 »
65	a.	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles 172,000 »
	b.	— — Ateliers d'apprentissage. 61,500 »
66	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'éco- nomie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses 15,250 »
	b.	Traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. 1,200 »
67	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes »
68	a.	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> 5,000 »
	b.	Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> 2,000 »
<i>Musée de l'industrie.</i>		
69	»	Traitement du personnel »
70	a.	Laboratoire du musée fr. 7,000 »
	b.	Publication du <i>Bulletin</i> 4,000 »
70	c.	Bibliothèque technique et artistique 2,000 »
	d.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 3,000 »
	e.	Frais d'appropriation des locaux, matériel. »
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,163,550	»	1,163,550	1,163,550	»	»	
1,163,550	»	1,163,550	1,163,550	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
12,500	»	12,500	12,500	»	»	
253,300	»	253,300	253,300	»	»	
16,450	»	16,450	16,450	»	»	
16,500	»	16,500	16,500	»	»	
7,000	»	7,000	9,000	»	a) 2,000	a) Somme votée au Budget de 1872 pour la reliure du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i>
14,500	»	14,500	14,500	»	»	
16,000	»	16,000	19,824 47	»	b) 3,824 47	b) Crédit extraordinaire porté au Budget de 1872 pour frais d'appropriation des locaux du Musée de l'Industrie.
316,050	»	316,050	321,874 47	»	5,824 47	
DIMINUTION fr.				5,824 47		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES		
71	»	Traitements des vérificateurs
72	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs
73	»	Matériel et frais de la commission des poids et mesures
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
—		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
74	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
75	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . . fr. 727,420 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
76	a.	Bourses 72,000 »
	b.	Matériel des universités 116,594 72
77	»	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys et matériel.
78	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>
79	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1873.			CREDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
56,800	»	56,800	56,800	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
77,800	»	77,800	77,800	»	»	
DIFFÉRENC. . . . fr.				»		
4,000	»	4,000 »	4,000 »	»	»	
747,420	»	747,420 »	745,010 »	a) 2,410 »	»	a) Somme destinée à payer le personnel de la salle de lecture du soir à la bibliothèque de l'université de Gand
182,410	5,984 72	188,394 72	175,610 »	b) 14,784 72	»	b) Voir la note explicative n° 4.
127,000	»	127,000 »	122,000 »	c) 5,000 »	»	c) Voir la note explicative n° 5.
10,000	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
12,000	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
1,082,850	5,984 72	1,088,834 72	1,066,620 »	22,194 72	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				22,194 72		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
80	"	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen
81	"	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
82	"	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 34,598 "
	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand 5,700 "
85	c.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers 10,000 "
	d.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur. (Personnel, matériel et bourses) 36,630 "
84	"	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys institués, en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861 pour le titre de gradué en lettres, et par les arrêtés royaux du 27 janvier et du 3 février 1863 pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys, garde du matériel et matériel
	a.	Athénées royaux. — Crédit ordinaire 300,000 "
	b.	— Crédit pour supplément de minerval 62,394 "
	c.	— Crédit pour l'augmentation des traitements accordée par l'arrêté royal du 31 mars 1863 73,000 "
85	d.	Augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863. 10,084 "
	e.	Crédits pour suppléments de traitement à titre d'encouragement 30,000 "
	f.	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 4,600 francs 2,800 "
	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire 200,000 "
	b.	— Crédit pour minerval permanent 71,000 "
	c.	— Crédit pour l'augmentation des traitements accordée par l'arrêté royal du 31 mars 1863 64,500 "
86	d.	— Crédit pour suppléments de traitement à titre d'encouragement. 27,000 "
	e.	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 4,600 francs 51,000 "
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
86,928	»	86,928	86,928	»	»	
67,000	»	67,000	65,000	a) 4,000	»	a) Voir la note explicative n° 5.
480,278	»	480,278	480,278	»	»	
415,500	»	415,500	415,500	»	»	
1,082,706	»	1,082,706	1,078,706	4,000	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
87	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
88	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne; soit du premier degré, soit du second degré.
89	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne
90	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi
91	»	Traitements de disponibilité
92	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions.
93	»	Frais de rédaction du 7 ^{me} rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen)
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
94	a.	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire. fr. 48,000
	b.	Suppléments de traitement 9,000
95	»	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire
96	»	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.
97	»	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités
98	»	Traitements de disponibilité pour les professeurs des établissements normaux de l'État
99	»	Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices.
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,082,706	»	1,082,706	1,078,706	4,000	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
»	4,892	4,892	4,892	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
»	10,000	10,000	»	10,000	»	
1,542,706	14,892	1,557,598	1,543,598	14,000	»	
AUGMENTATION fr.				14,000		
57,200	»	57,200	57,200	»	»	
19,000	»	19,000	19,000	»	»	
54,000	»	54,000	54,000	»	»	
114,000	»	114,000	114,000	»	»	
»	6,370	6,370	6,370	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
294,200	6,370	300,570	300,570	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		<i>Administration et Inspection.</i>	
100	a.	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire . . . fr.	2,000 »
	b.	Commission centrale de l'instruction primaire	6,000 »
	c.	Frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices	6,000 »
	d.	Frais de voyage des inspecteurs provinciaux	21,000 »
	e.	Id. des inspectrices déléguées	4,000 »
	f.	Id. des inspecteurs ecclésiastiq. du culte protestant et du culte israélite.	300 »
	g.	Supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils	36,700 »
	h.	Indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraord., ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Ministère de la Justice et des écoles d'adultes.	22,300 »
		<i>Enseignement normal.</i>	
101	a.	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales	23,000 »
	b.	Matériel des établissements normaux de l'État	20,000 »
	c.	Frais des conférences horticoles des instituteurs	10,000 »
	d.	Bourses aux élèves institut. et aux élèves institutrices des diverses écoles normales.	300,000 »
	e.	Bourses de noviciat. (Art. 28, § 2, de la loi.)	10,000 »
		<i>Matériel et service ordinaire des écoles.</i>	
102	a.	Construction de maisons d'école	150,000 »
	b.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Suppléments de traitement aux instituteurs	3,850,000 »
	c.	Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 23 septembre 1842.	50,000 »
	d.	Subsides en faveur d'écoles gardiennes	75,000 »
	e.	— des écoles d'adultes	355,262 »
	f.	Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du régl. génér. du 17 sept. 1866.).	15,000 »
		<i>Encouragements.</i>	
103	a.	Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions	»
	b.	Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires	2,000 »
	c.	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs.	28,000 »
	d.	Subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs	25,000 »
	e.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux et à des veuves d'instituteurs dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension	25,000 »
	f.	Supplém ^t de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	5,000 »
104	»	Frais de rédaction du 9 ^m e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administrat ⁿ centrale.	»
		TOTAL DU CHAPITRE XVII.	fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS. proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
294,200	6,370	300,570	300,370	»	»	L'article 98 ancien a été divisé en quatre articles; les totaux sont restés les mêmes.
98,500	»	98,500	98,500	»	»	
365,000	»	365,000	365,000	»	»	
4,495,262	»	4,495,262	4,495,262	»	»	
85,000	»	85,000	85,000	»	»	
»	10,000	10,000	»	10,000	»	
5,337,962	16,370	5,354,332	5,344,332	10,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				10,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
LETTRES ET SCIENCES.		
105	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale fr. 35,000 »
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van-kerckhoven, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. 4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 10,000 »
	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851. 5,000 »
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses 33,500 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) . . . 20,000 »
	g.	Publication des documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers . . . 4,000 »
106	h.	Continuation de la publication des actes des anciens états généraux 4,500 »
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique 47,500 »
	b.	Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours 3,000 »
	c.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays 15,000 »
	d.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 20,000 »
	e.	Publication d'une biographie nationale 8,000 »
107	f.	— d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique 3,200 »
	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.
108	»	— frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.
109	»	Bibliothèque royale; personnel; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.
110	»	— matériel et acquisitions
		A REPORTER. . . . fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
106,000	8,500 »	114,500 »	114,500	»	»	
90,500	6,200 »	96,700 »	106,700	»	10,000 (a)	a) Le crédit extraordinaire pour la fête sécu- laire de l'académie disparaît en 1873.
18,540	»	18,540 »	18,540	»	»	
8,060	»	8,060 »	8,060	»	»	
47,500	»	47,500 »	47,500	»	»	
38,520	b) 6,518 50	44,638 50	48,520	»	c) 3,681 50	b) Voir la note explicative n° 6. c) Un crédit extraordinaire de 10,000 francs demandé en 1872 pour compléter la collection numismatique de la bibliothèque royale, dis- paraît en 1873.
308,920	21,018 50	329,938 50	343,620	»	13,681 50	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
111	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	
112	»	— — — — — matériel et acquisitions	
113	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	
114	»	— — — — — matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	
115	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel	
116	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr.	9,000 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.	3,000 »
117	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII.	fr.
		CHAPITRE XIX.	
		BEAUX-ARTS.	
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.</i>	
118	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art	fr. 100,000 »
	b.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés.	c) 100,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique.	20,000 »
	d.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	10,000 »
	e.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc.	15,000 »
	f.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	g.	Frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	6,000 »
		A REPORTER.	

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
308,920 »	21,018 50	329,938 50	343,620 »	»	13,681 50	
35,095 »	»	35,095 »	35,095 »	a) »	»	a) Voir annexe n° 7.
15,650 »	20,000 »	35,650 »	35,650 »	»	»	
46,325 »	1,800 »	48,125 »	48,125 »	»	»	
4,700 »	3,500 »	8,200 »	8,200 »	»	»	
38,200 »	»	38,200 »	36,000 »	b) 2,200 »	»	b) Voir annexe n° 8.
9,000 »	3,000 »	12,000 »	12,000 »	»	»	
»	3,500 »	3,500 »	3,500 »	»	»	
457,890 »	52,818 50	510,708 50	522,190 »	2,200 »	13,681 50	
DIMINUTION . . . fr.				11,481 50		
						c) Voir annexe n° 9.
260,000 »	»	260,000 »	260,000 »	»	»	
260,000 »	»	260,000 »	260,000 »	»	»	

59

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
119	»	Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le Musée ancien	
	a.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisition de modèles, médailles et livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspections des Académies et des écoles; dépenses diverses; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin	fr. 160,000 »
120	b.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	10,000 »
	c.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	14,000 »
	d.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	10,000 »
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
121	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	
122	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales.	72,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique	7,000 »
123	c.	Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés	8,000 »
	d.	Grands concours de composition musicale; pension des lauréats	7,000 »
	e	Subsides pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées	6,000 »
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée Wiertz.</i>	
124	a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel	15,975 »
	b.	Musée moderne. — Surveillance	3,900 »
	c.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance et traitement du conservateur des musées de peinture et de sculpture.	7,200 »
	a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue.	57,400 »
125	b.	Musée moderne. — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.	4,155 »
	c.	Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien.	5,450 »
	d.	Frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais de la rue Ducale; chauffage des locaux habités par le surveillant	5,500 »
		A REPORTER. fr.	

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
260,000 »	»	260,000 »	260,000 »	»	»	
56,030 »	»	56,030 »	78,558 50	»	22,528 50 (a)	a) Une somme de 25,000 francs (charge extraordinaire) montant de la dernière annuité de la part d'intervention de l'Etat dans les frais d'agrandissement et d'appropriation des locaux de l'académie d'Anvers, disparaît du Budget de 1873; par contre, une somme de fr. 2,471 50 c ^s est portée en augmentation aux charges ordinaires de 1873 pour augmenter les traitements d'une partie du personnel de l'académie, insuffisamment payé. — La ville d'Anvers accorde de son côté une somme équivalente.
194,000 »	»	194,000 »	194,000 »	»	»	
79,540 »	»	79,540 »	79,540 »	»	»	
40,240 »	»	40,240 »	40,240 »	»	»	
100,000 »	»	100,000 »	73,000 »	b) 27,000 »	»	b) Voir annexe n° 10.
27,075 »	»	27,075 »	27,075 »	»	»	
34,485 »	34,000 »	68,485 »	71,262 03	»	c) 2,777 03	c) Une somme de fr. 2,777 03 c ^s restée disponible sur le Budget de 1870 et transférée à celui de 1872, disparaît en 1873.
791,370 »	34,000 »	825,370 »	823,675 53	27,000 »	25,305 53	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
126	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel	
127	»	— — — matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue; collection sigillographique	
<i>Monuments publics.</i>			
128	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
129	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffi- santes pour la restauration des monuments.	44,000 »
130	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie ap- partenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	12,000 »
130	a.	Commission royale des monuments. — Personnel	15,500 »
	b.	Id. Jetons de présence des membres de cette commission	6,200 »
	c.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	6,000 »
	d.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'in- struments	2,500 »
	e.	Id. Compte rendu des séances générales. — Indemnités des sténographes et frais de publication	700 »
131	»	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette com- mission	
132	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	
»	»	Exposition générale des beaux-arts en 1872. (<i>Pour mémoire.</i>)	
TOTAL DU CHAPITRE XIX.			fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
791,370 »	34,000 »	825,370 »	823,675 53	27,000 »	23,303 53	
13,200 »	»	13,200 »	9,600 »	a) 3,600 »	»	a) Voir annexe n° 11.
b) 25,300 »	3,000 »	28,300 »	18,800 »	9,500 »	»	b) Voir annexe n° 12.
30,000 »	»	c) 30,000 »	30,000 »	»	»	c) Une somme de 750 francs grève éventuel- lement les Budgets de 1871-1872 ou 1873 du chef du deuxième et dernier paiement à faire pour le buste de feu M. le baron de Saint- Genois.
56,000 »	»	56,000 »	56,000 »	»	»	d) Voir annexe n° 9.
28,700 »	»	28,700 »	28,700 »	»	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
»	»	»	40,000 »	»	e) 40,000 »	e) Voir note n° 13 observation générale pour les services des lettres, sciences et beaux-arts.
936,570 »	37,000 »	993,570 »	1,018,775 53	40,100 »	63,303 53	
DIMINUTION. . . . fr.				23,203 53		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XX.		
SERVICE DE SANTÉ.		
133	a.	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation, personnel 7,000 »
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. 5,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales 60,000 »
	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres; impressions et dépenses diverses . . . 54,000 »
	e.	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil 7,000 »
134	»	Académie royale de médecine
TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.		
CHAPITRE XXI.		
EAUX DE SPA.		
135	»	Traitement du commissaire du Gouvernement près la Société concessionnaire des jeux de Spa. .
TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.		
CHAPITRE XXII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
136	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.		
CHAPITRE XXIII.		
137	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1872.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
113,000 »	»	113,000 »	105,200 »	9,800	»	
30,000 »	»	30,000 »	27,140 »	2,860	»	
143,000 »	»	143,000 »	130,340 »	12,660	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				12,660		
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	29,552	29,552	29,552	»	»	Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 156 à l'art. 2 (<i>Personnel</i>).
»	29,552	29,552	29,552	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	208	Administration centrale
II.	ib.	Pensions et secours.
III.	ib.	Statistique générale.
IV.	210	Frais de l'administration dans les provinces
V.	214	— dans les arrondissements
VI.	ib	Milice
VII.	216	Garde civique.
VIII.	ib.	Fêtes nationales
IX.	ib.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
X.	ib.	Légion d'honneur et Croix de fer
XI.	218	Agriculture
XII.	220	Voirie vicinale et hygiène publique.
XIII.	ib.	Industrie
XIV.	222	Poids et mesures
XV.	ib.	Instruction publique. — Enseignement supérieur
XVI.	224	— — — moyen
XVII.	226	— — — primaire
XVIII.	230	Lettres et sciences
XIX.	232	Beaux-arts
XX.	238	Service de santé.
XXI.	ib.	Eaux de Spa
XXII.	ib.	Traitements de disponibilité
XXIII.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1873.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1873.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
592,444 »	4,000 »	596,444 »	376,444 »	20,000 »	»	
59,000 »	»	59,000 »	59,000 »	»	»	
17,500 »	»	17,500 »	17,500 »	»	»	
1,158,600 »	»	1,158,600 »	1,158,600 »	»	»	
363,200 »	»	363,200 »	363,200 »	»	»	
100,000 »	»	100,000 »	100,000 »	»	»	
38,520 »	»	38,520 »	38,520 »	»	»	
104,000 »	»	104,000 »	104,000 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
»	222,000 »	222,000 »	222,000 »	»	»	
846,000 »	55,000 »	901,000 »	901,000 »	»	»	
1,165,550 »	»	1,165,550 »	1,165,550 »	»	»	
516,050 »	»	516,050 »	521,874 47	»	5,824 47	
77,800 »	»	77,800 »	77,800 »	»	»	
1,182,850 »	3,984 72	1,088,814 72	1,066,620 »	22,194 72	»	
1,342,706 »	14,892 »	1,357,598 »	1,343,398 »	14,000 »	»	
5,537,962 »	16,370 »	5,534,352 »	5,344,352 »	10,000 »	»	
457,890 »	52,818 50	510,708 50	522,190 »	»	11,481 50	
856,570 »	37,000 »	995,570 »	1,018,775 53	»	23,205 53	
143,000 »	»	143,000 »	150,340 »	12,660 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	29,532 »	29,532 »	29,532 »	»	»	
5,900 »	»	5,900 »	5,900 »	»	»	
13,969,522 »	437,597 22	14,407,119 22	14,370,776 »	78,854 72	42,511 50	
EN PLUS. . . . fr.				36,343 22		

(242)

ANNEXES
AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR L'EXERCICE 1875.

ANNEXE N° 1.

La somme de 20,000 francs demandée à l'article 2 n'a point pour but d'augmenter les traitements des fonctionnaires du Département de l'Intérieur : elle tend uniquement à assurer l'exécution du règlement organique.

Le chiffre du crédit relatif au personnel du Département n'a point varié depuis 1864, et cependant les tarifs réglementaires ont depuis cette époque subi deux modifications.

La première remonte à l'arrêté royal organique du 30 décembre 1868.

Les traitements des fonctionnaires du Département de l'Intérieur étaient à cette époque sensiblement inférieurs à ceux des fonctionnaires des autres Départements. C'est dans le but de remédier à cette situation, que rien ne justifiait, que l'honorable M. Pirmez a élevé le tarif réglementaire; la conséquence de cette disposition a été d'accroître d'une douzaine de mille francs environ dans l'avenir le montant des sommes nécessaires au paiement de l'ensemble des traitements.

Cependant le crédit n'a point subi de changement.

Le nombre considérable des mises à la pension et des décès a permis au Gouvernement, pendant quelques années, d'appliquer le règlement 1868 sans réclamer un supplément de crédit. Mais aujourd'hui que ces circonstances exceptionnelles ne se produisent plus, il est devenu indispensable d'assurer l'exécution du règlement par l'allocation du supplément de crédit nécessaire.

Le deuxième règlement porte la date du 14 novembre 1870.

L'intention de l'honorable M. Kervyn de Lettenhove qui l'a introduit a été d'améliorer le sort des employés inférieurs seulement. L'insuffisance des ressources n'a point permis jusqu'ici d'appliquer complètement ce règlement, dont l'exécution exige un supplément de crédit de 8,000 francs. La Chambre ne se refusera pas, sans doute, à allouer également cette somme, qui, jointe à celle dont il est fait mention plus haut, représente un total de 20,000 francs.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 2.

ÉTAT NOMINATIF des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Tonglet	Pierre-Constant	16 nov. 1815.	Professeur à l'Athénée royal de Namur . . .
2	De Boudt	Alexandre.	14 août 1815.	Troisième régent à l'école moyenne communale A de la ville de Bruxelles.
3	Clepkens	François-Charles.	24 janvier 1804.	Directeur à l'école moyenne communale d'Audenarde.
4	Heuschling	Ph.-Franç.-Xav.-Théod.	21 mars 1802.	Directeur au Ministère de l'Intérieur . . .
5	Marcy.	Emmanuel-Damien-Simon.	22 déc. 1797.	Huissier-messenger du Sénat
6	Van Blaeren	François-Joseph.	6 déc. 1815.	Directeur de l'école moyenne communale de Termonde.
7	Mabutte	François-Aimé	9 février 1822.	Professeur à l'Athénée royal de Liège . . .
8	Wuyts.	Jean	8 février 1806.	Premier commis au Gouvernement provincial du Brabant.
9	Jullien.	Désiré-François	15 mars 1805.	Chef de division au Gouvernement provincial du Luxembourg.
10	Vanden Eynde	Pierre.	15 janvier 1815.	Surveillant à l'école normale de l'État, à Liège.
11	Dens	Jacques-Benoit	13 mars 1795.	Membre de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers.
12	Willems	Joseph-Martin	1 ^{er} août. 1809.	Surveillant à l'Athénée royal de Bruxelles. .
13	Defacqz	Frédéric-Louis	11 janvier 1811.	Membre de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut.
14	Serrure	Constant-Philippe	22 sept. 1805.	Professeur à l'Université de Gand
15	De Jaegher	Édouard-Joseph-Donatien.	25 juillet 1806.	Gouverneur de la Flandre orientale . . .
16	Trillet.	Henri-Modeste	24 mai 1808.	Professeur à l'Athénée royal de Liège . . .
17	Vaust	Nicolas-Théod.-Fr.-Joseph.	4 avril 1805.	Professeur à l'Université de Liège
18	Plateau	Joseph-Antoine-Ferdinand.	14 octob. 1801.	Professeur à l'Université de Gand
19	Peters.	Pierre-Laurent	10 août 1797.	Huissier au Gouvernement provincial d'Anvers.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

de l'Intérieur, admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1871.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTES ACCORDANT LES PENSIONS.	OBSERVATIONS.
Ans.	Mois.					
55	7	3,485	(¹) 1,495	Age avancé	14 janvier 1871.	(¹) Il jouit en outre d'une pension de 467 francs à charge de la caisse de prévoyance des instituteurs urbains.
54	1	1,900	(²) 74	Id.	Id.	(²) Il jouit en outre d'une pension de 1,005 francs à charge de la caisse de prévoyance des instituteurs urbains.
42	5	2,650	(³) 565	Id.	Id.	(³) Il jouit en outre d'une pension de 1,501 francs à charge de la caisse de prévoyance des instituteurs urbains.
59	8	6,800	4,149	Id.	20 Id.	
59	10	1,400	857	Id.	50 Id.	
50	*	5,562	(⁴) 555	Id.	6 avril 1871.	(⁴) Il jouit en outre d'une pension de 1,516 francs à charge de la caisse de prévoyance des instituteurs urbains.
24	6	4,665	(⁵) 1,825	Infirmités.	15 mars 1871.	(⁵) Il jouit en outre d'une pension de 51 francs à charge de la caisse de retraite de Mons.
55	5	2,200	1,151	Age avancé	22 avril 1871.	
40	6	4,500	2,805	Id.	22 mai 1871.	
24	5	1,925	778	Infirmités.	6 juin 1871.	
17	11	5,500	909	Id.	24 Id.	
55	4	2,900	1,649	Age avancé	19 octobre 1871.	
25	"	5,500	1,167	Infirmités.	10 juillet 1871.	
55	8	7,000	7,000	Éméritat	17 octobre 1871.	
46	"	16,000	5,000	Age avancé	19 Id.	
56	1	4,469	(⁶) 2,195	Id.	28 Id.	(⁶) Il jouit en outre d'une pension de 494 francs payée par la caisse locale de la ville de Liège.
55	9	7,000	7,000	Éméritat	50 Id.	
55	10	7,000	7,000	Id.	25 novemb. 1871.	
44	"	1,215	810	Age avancé	6 décemb. 1871.	
TOTAL des 19 pensions,			46,756			

Il y avait à servir, au 31 décembre 1871, 259 pensions, montant à fr. 567,100 »
 19 pensions ont été accordées pendant l'année 1871; elles s'élèvent à fr. 46,756 »
 18 pensions se sont éteintes pendant la même année; elles s'élèvent à 18,726 »

La somme des pensions accordées dépasse celle des pensions éteintes de. 28,010 »

De manière qu'au 1^{er} janvier 1872, il y avait à servir 240 pensions, s'élevant à fr. 595,110 »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 5.

CHAPITRE VI.

ART. 42. — L'addition des mots : *dépenses diverses*, permettra de rémunérer, sur cet article, le travail extraordinaire auquel a donné lieu la rédaction des modèles nécessaires pour l'exécution de la loi sur la milice.

CHAPITRE VII.

ART. 44. — *Les épinglettes* qui figuraient au libellé de l'article 44 sont destinées à être données en prix dans les concours de tir à la cible et, par suite, il y a lieu de les comprendre dans l'article 47, *littéra B*.

La faculté de transférer une somme maxima de 5,000 francs à l'article 47 permettra d'utiliser en faveur des tirs à la cible, les excédants, disponibles que présente parfois le crédit de 15,000 francs porté sous l'article 44.

CHAPITRE VIII.

ART. 47. — Le changement de rédaction s'explique tout naturellement.

CHAPITRE X.

Le Gouvernement propose de rétablir le libellé qui a figuré au Budget de chaque année depuis 1862 jusqu'à 1870 inclusivement. Ce libellé fixé : 1° à 1,200 francs le *maximum* de la pension aussi bien pour les blessés que pour les décorés; 2° à 400 francs le *maximum* du subside des veuves de blessés comme le subside des veuves de décorés.

Au Budget de 1871, les Chambres, sur la proposition de la section centrale, ont adopté un changement de rédaction qui a pour but de limiter la pension des blessés non décorés à 400 francs et le subside de leurs veuves à 300 francs.

Cette nouvelle règle de répartition traite les patriotes non décorés qui ont été blessés en combattant pour la cause de l'indépendance nationale, moins favorablement que les décorés. Cependant, dès 1862, on les avait assimilés à ceux-ci en leur reconnaissant les mêmes droits.

Si le libellé de 1871 était maintenu, il aurait le grave inconvénient de modifier une situation dont le bénéfice semblait définitivement acquis aux blessés.

Plusieurs pétitions ont été adressées au Sénat et au Département de l'Intérieur à l'effet de faire rétablir l'égalité entre tous quant au *maximum* de la pension.

DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

ANNEXE N° 4.
~~~~~

ART. 76. --- *Bourses. — Matériel.* — Fr. 188,594 72 c<sup>s</sup> (charges ordinaires et permanentes).

Ce crédit présente sur le chiffre voté dans le Budget de 1872, une augmentation de 15,200 francs, qui se décompose de la manière suivante :

- 1<sup>o</sup> Fr. 12,000 » pour le service des bourses de voyage, par application de la loi du 30 décembre 1871 qui a doublé le nombre et le taux des bourses de ce genre.  
•  
2<sup>o</sup> Fr. 4,200 » pour le service du matériel. Cette somme est destinée à couvrir les frais de chauffage et d'éclairage de la nouvelle salle de lecture qui va être établie à la bibliothèque de l'Université de Gand.

---

Fr. 15,200 »

---

On propose au même article 76 (colonne des charges extraordinaires et temporaires) un crédit de fr. 5,984 72 c<sup>s</sup>, destiné à couvrir les frais de construction, d'ameublement, etc., de la nouvelle salle de lecture dont il s'agit ci-dessus. Le chiffre de cette dépense extraordinaire a été évalué par un devis officiel. Le crédit de 4,400 francs, qui figurait au Budget de 1872 à la colonne des charges extraordinaires, pour dépenses du matériel de l'université de Gand disparaît en 1873.

---

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE N° 5.

## ART. 77.

« ART. 77. — Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys et matériel, 127,000 francs. »

On n'a maintenu à l'article 77, sous la rubrique du chapitre XV (*Enseignement supérieur*) que les jurys d'examen chargés de délivrer les grades académiques et on a transféré, par mesure de régularité, au chapitre XVI (*Enseignement moyen* art. 84, les autres jurys qui étaient mentionnés au même article dans les Budgets des exercices précédents et qui concernent plus particulièrement le service de l'instruction moyenne. En effet, il s'agit des jurys qui sont chargés respectivement de conférer le titre de gradué en lettres, le grade de professeur-agrégé de l'enseignement moyen du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>me</sup> degré; le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise; enfin le diplôme de capacité institué en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées.

Le crédit porté à l'ancien article 77 dans les Budgets précédents, était de 185,000 francs. Cette somme a été insuffisante en 1870; elle l'a été en 1871, et selon toutes les probabilités, elle le sera encore en 1872. Le Gouvernement propose :

De fixer le crédit à la somme de 194,000 francs, à répartir entre les deux espèces de jurys de la manière suivante :

|                                                               |     |         |   |
|---------------------------------------------------------------|-----|---------|---|
| ART. 77. — <i>Jurys de l'enseignement supérieur</i> . . . . . | fr. | 127,000 | » |
| ART. 84. — <i>Jurys de l'enseignement moyen</i> . . . . .     |     | 67,000  | » |
|                                                               |     | <hr/>   |   |
| TOTAL. . . . .                                                | fr. | 194,000 | » |
|                                                               |     | <hr/>   |   |

## DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

ANNEXE N° 6.  
BIBLIOTHÈQUE ROYALE.  
ART. 104. — *Matériel et acquisitions :*

Charge extraordinaire au Budget de 1873 . . . . fr. 6,318 50

Cette somme est demandée pour combler les lacunes existantes dans les grandes collections scientifiques de la Bibliothèque royale, notamment dans le fonds Müller, qui, à la suite d'un récolement général, ont été reconnues incomplètes.

La bibliothèque Müller a cessé de recevoir des accroissements depuis 1857 et il y a lieu, maintenant que bien des publications et des ouvrages dont le savant professeur ne possédait que le commencement, sont totalement terminés, de saisir une occasion qui s'offre de compléter ladite bibliothèque, et de combler les lacunes des autres grandes collections scientifiques de la Bibliothèque royale.

Des négociations ont été entamées à ce sujet avec une importante maison de librairie, dont la spécialité embrasse les sciences physiques.

Le crédit demandé ci-dessus permettra de régler définitivement cette affaire.



## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 7.  
MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE.  


*Matériel et acquisitions.* — Budget de 1873 . . . . . fr. 15,650 »

Ce crédit est grevé d'une somme de 3,000 francs, montant du 5<sup>me</sup> et dernier paiement à faire, du chef de l'acquisition, par ledit Musée, d'une collection de conchyliologie vivante et fossile de M. Nyst de Bruxelles.

(Contrat du 30 mars 1869.)



## DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

## ANNEXE N° 8.

## ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES.

## PERSONNEL.

|                                    |     |        |   |
|------------------------------------|-----|--------|---|
| Crédit voté en 1872 . . . . .      | fr. | 36,000 | » |
| Crédit demandé pour 1873 . . . . . |     | 38,200 | » |
|                                    |     | <hr/>  |   |
| AUGMENTATION . . . . .             | fr. | 2,200  | » |
|                                    |     | <hr/>  |   |

Cette somme est nécessaire pour accorder à plusieurs conservateurs et conservateurs-adjoints les augmentations prévues par le règlement, et pour porter à 4,200 francs les traitements du personnel inférieur des dépôts de Liège, de Mons et de Namur.

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE N° 9.

*Tableau des travaux de peintures murales en voie d'exécution, indiquant la part de .*  
(Art. 112, litt. B et

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX.                                                                                                                             | DÉPENSE<br>TOTALE. | PART<br>de<br>LA DÉPENSE<br>incombant<br>A L'ÉTAT. | PART<br>des<br>COMMUNES<br>et des<br>fabriques d'église. | Sommes liquidées<br>jusques<br>et y compris<br>L'EXERCICE 1870. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers . . . . .                                                                                                    | 200,000 »          | 125,000 »                                          | 75,000 »                                                 | 100,000 »                                                       |
| — du Musée d'Anvers . . . . .                                                                                                                        | 200,000 »          | 125,000 »                                          | 75,000 »                                                 | 112,500 »                                                       |
| — du palais de la rue Ducale . . . . .                                                                                                               | 84,000 »           | 84,000 »                                           | »                                                        | 84,000 »                                                        |
| — de l'église St-Georges, à Anvers; dépenses<br>supplémentaires . . . . .                                                                            | 50,000 »           | 15,000 »                                           | 15,000 »                                                 | 10,000 »                                                        |
| — de l'église de St-Trond . . . . .                                                                                                                  | 40,564 »           | 29,500 »                                           | 11,064 »                                                 | 29,500 »                                                        |
| — de l'église St-Pholien, à Liège . . . . .                                                                                                          | 14,000 »           | 9,666 »                                            | 4,334 »                                                  | 8,055 »                                                         |
| — idem (dépenses supplémentaires) . . . . .                                                                                                          | 9,195 »            | 5,065 »                                            | 6,150 »                                                  | »                                                               |
| — de l'église Ste-Anne, à Gand . . . . .                                                                                                             | 110,000 »          | 69,200 »                                           | 40,800 »                                                 | 61,520 »                                                        |
| — des halles d'Ypres (grande salle) . . . . .                                                                                                        | 120,000 »          | 96,000 »                                           | 24,000 »                                                 | »                                                               |
| — de l'école communale d'Ixelles . . . . .                                                                                                           | 24,000 »           | 24,000 »                                           | »                                                        | 22,000 »                                                        |
| — de l'université de Gand; dépenses supplémen-<br>taires . . . . .                                                                                   | 36,750 »           | f) 36,750 »                                        | »                                                        | 4,000 »                                                         |
| — de l'église Notre-Dame, à St-Nicolas . . . . .                                                                                                     | 140,000 »          | »                                                  | »                                                        | 50,000 »                                                        |
| — de l'église de Morialmé . . . . .                                                                                                                  | 19,000 »           | 9,000 »                                            | 10,000 »                                                 | h) »                                                            |
| — de la chapelle des Comtes de Flandre, de l'église<br>Notre-Dame, à Courtrai (restauration à im-<br>puter sur le crédit voté à cet effet) . . . . . | 25,500 »           | 12,750 »                                           | 12,750 »                                                 | 2,550 »                                                         |
|                                                                                                                                                      | 1,053,009 »        | 638,931 »                                          | 274,078 »                                                | 484,125 »                                                       |

## DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

*l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.*  
art. 123, litt. B.)

| DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET |            |          |          | OBSERVATIONS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------|------------|----------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| de 1871.<br>a).                   | de 1872.   | de 1873. | à venir. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 12,500 "                          | 12,500 "   | "        | "        | <p>a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne seront payés aux époques fixées, que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.</p> <p>b) Soldé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| b) 12,500 "                       | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| "                                 | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| c) 5,000 "                        | "          | "        | "        | <p>c) D'après le contrat passé à cette occasion, le 29 juin 1868, la part d'intervention de l'État a été liquidée en 5 annuités de 5,000 francs chacune. Les travaux sont terminés et la dernière annuité a été payée sur le Budget de 1871.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| "                                 | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 1,611 "                           | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 1,552 50                          | 1,552 50   | "        | "        | <p>d) Par contrat passé le 17 octobre 1871, la part d'intervention de l'État est fixée à 96,000 francs, payable à partir de 1872 par annuités de 9,600 francs. M. Pauwels, artiste chargé du travail, s'engage à exécuter douze compositions qui représenteront les faits les plus marquants de l'histoire locale d'Ypres, depuis le Gouvernement des forestiers jusqu'à l'avènement de Philippe le Hardi. M. Pauwels s'engage, en outre, à terminer le travail dans un délai de 10 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872.</p> |
| 7,680 "                           | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| "                                 | d) 9,600 " | 9,600 "  | 76,800 " |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 1,500 "                           | "          | "        | e) 500 " | <p>e) Ne seront payés qu'après complet achèvement du travail.</p> <p>f) Les paiements sont subordonnés au degré d'avancement du travail confié à MM. Detaeye et Lageye. Les artistes reçoivent d'après contrat, savoir :</p> <p>1<sup>o</sup> 2,000 fr. après approbation du carton de chaque composition ;</p> <p>2<sup>o</sup> 2,000 fr. après exécution sur mur de l'ébauche ;</p> <p>3<sup>o</sup> 2,438 fr. après achèvement de chaque composition. — On ne peut prévoir à l'avance les sommes à payer sur chaque exercice.</p>  |
| f) 32,750 "                       | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| g) "                              | "          | "        | "        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| h) 3,000 "                        | 3,000 "    | 3,000 "  | "        | <p>g) Les travaux sont déterminés</p> <p>h) Contrat du 20 juin 1871. L'artiste, M. Vandebussche, a déjà reçu de l'État une somme de 5,000 francs du chef de l'exécution des cartons de peintures. — Les deux autres paiements se feront, savoir : 1<sup>o</sup> Après exécution sur mur de la moitié des cartons ; 2<sup>o</sup> Après entier achèvement du travail.</p>                                                                                                                                                              |
| 1,275 "                           | 1,275 "    | 1,275 "  | 6,375 "  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 79,348 50                         | 27,907 50  | 13,875 " | 85,675 " |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE N° 10.

*Subsides aux écoles de musique autres que les Conservatoires royaux;  
subsidés aux sociétés musicales.*

|                                    |     |        |          |
|------------------------------------|-----|--------|----------|
| Crédit de 1872 . . . . .           | fr. | 43,000 | »        |
| Crédit demandé pour 1873 . . . . . |     | 72,000 | »        |
| AUGMENTATION. . . . .              |     | fr.    | 27,000 » |

Cette somme est nécessaire, tant pour faire face aux besoins ordinaires, que pour augmenter dans une proportion équitable les subsides à accorder aux conservatoires ou écoles de musique des principales villes du pays.

Il y a lieu de remarquer, en effet, que si les crédits votés en 1870 et en 1871 ont été suffisants, c'est que l'Administration a pu disposer des sommes portées au même article pour d'autres besoins et restées sans emploi.

L'Administration ne pourra plus compter sur ces ressources à l'avenir, et il est indispensable, dès lors, de réclamer une augmentation du crédit voté, afin d'accorder à l'enseignement de l'art musical l'encouragement dont il a besoin.

## ANNEXE N° 11.

## MUSÉE ROYAL D'ARMURES ET D'ANTIQUITÉS.

## PERSONNEL.

|                                    |     |        |         |
|------------------------------------|-----|--------|---------|
| Crédit de 1872 . . . . .           | fr. | 9,600  | »       |
| Crédit demandé pour 1873 . . . . . |     | 13,200 | »       |
| AUGMENTATION. . . . .              |     | fr.    | 3,600 » |

La section centrale chargée, en 1871, de l'examen des crédits spéciaux demandés par le Département de l'Intérieur, a exprimé le vœu que le Musée royal d'armures et d'antiquités fût accessible d'une manière permanente au public, ce qui n'avait pu se faire jusqu'à présent, faute d'agents préposés à la surveillance des collections dudit Musée.

Les travaux d'appropriation que l'on effectue, en ce moment, à la porte de Hal, où sont installées les collections dudit Musée, devant être terminés vers la fin de l'année courante, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire au désir exprimé ci-dessus.

L'augmentation de 3,600 francs est destinée à cet usage.

## DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

ANNEXE N° 12.

## MUSÉE ROYAL D'ARMURES ET D'ANTIQUITÉS.

## MATÉRIEL ET ACQUISITIONS.

|                                      |     |        |         |
|--------------------------------------|-----|--------|---------|
| (Ordinaire) crédit de 1872 . . . . . | fr. | 15,800 | »       |
| — crédit demandé pour 1873 . . . . . |     | 25,500 | »       |
| AUGMENTATION. . . . .                |     | fr.    | 9,500 » |

Le crédit spécial de 100,000 francs alloué en 1865 pour la formation, au Musée royal d'antiquités, d'une section ethnologique belge, est épuisé.

La somme normale inscrite au Budget pour les acquisitions d'antiquités, etc., est complètement insuffisante pour pouvoir profiter des nombreuses occasions qui se présentent d'enrichir les collections du Musée de la porte de Hal.

L'augmentation ci-dessus est demandée en vue de parer à cette insuffisance de crédit.

ANNEXE N° 13.

*Observation générale relative aux services des sciences et lettres et des beaux-arts.*

Ainsi que l'Administration l'a déjà fait remarquer aux Budgets précédents, le Département de l'Intérieur peut se trouver dans le cas de contracter, d'ici à la fin de l'année, divers engagements grevant les crédits des Budgets de 1872 et de 1873, qui ne pourraient être portés à la connaissance des Chambres qu'au Budget de 1874, pour le cas où ce Budget serait lui-même grevé du chef de ces acquisitions ou commandes d'un engagement quelconque.

Dans le cas où le Budget de 1874 ne serait pas engagé, ces conventions seront portées au relevé annuel à fournir à la Législature, en vertu de l'article 46 de la loi sur la comptabilité publique.

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE N° 14.

## CHAPITRE XX.

ART. 128. Litt. A. — *Inspection du service de santé et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.* — Personnel . . . . fr. 7,000 »

Le rétablissement de ce crédit, qui a figuré au Budget jusqu'en 1870, est indispensable pour permettre au Gouvernement de pourvoir à la nomination d'un inspecteur du service de santé.

L'utilité d'attacher à l'Administration centrale du Département de l'Intérieur un fonctionnaire spécial pour l'examen des affaires relatives à la police médicale et à l'hygiène publique, n'a pas besoin d'être démontrée.

Le service médical comprend, dans son organisation actuelle, les commissions médicales provinciales, le conseil supérieur d'hygiène publique et l'Académie royale de médecine. Il se centralise au Ministère de l'Intérieur, où convergent les travaux de ces divers collèges qui sont du domaine de l'Administration, et c'est à ce Ministère qu'incombe la tâche de mettre à profit, pour le bien général, les vues utiles émanant de cette source. Il y a là la matière d'études pour lesquelles les connaissances spéciales des médecins hygiénistes ne sont pas moins indispensables que celles de l'administrateur. Aussi a-t-on reconnu de tout temps la nécessité d'adjoindre au service qui a la police médicale dans ses attributions, un fonctionnaire spécial ayant le titre de docteur en médecine.

Sous le régime précédent, et dans les premières années qui ont suivi les événements de 1850, ce fonctionnaire avait le titre de commissaire chargé des affaires médicales auprès du Ministère de l'Intérieur; ses attributions étaient définies par un arrêté royal du 23 novembre 1846. Elles fixaient ses devoirs envers l'administration centrale dont il était le conseiller, ses rapports avec les commissions médicales provinciales, ses obligations en cas d'apparition, dans le pays, de maladies épidémiques ou contagieuses, et l'appelaient à concourir aux mesures à prendre pour l'amélioration du régime hygiénique des hôpitaux et des prisons, pour prévenir les maladies du bétail, et pour la formation de la statistique médicale du royaume.

En 1845, le titre de commissaire fut remplacé par celui d'inspecteur du service de santé civil.

Un arrêté royal du 18 septembre 1845 détermine ainsi qu'il suit les attributions de l'inspecteur :

Il est spécialement chargé :

1° D'exercer une surveillance générale sur l'exécution des lois et règlements concernant l'exercice de l'art de guérir et la police sanitaire dans les ports de mer et sur les côtes;

## DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

2° De signaler au Ministre les changements et modifications qu'il reconnaîtrait nécessaires dans les dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'hygiène et à la salubrité publique, à l'exercice des différentes branches de l'art de guérir et à la formation de la statistique médicale;

3° De donner son avis au Ministre sur toutes les pièces qui lui seront envoyées à ces fins, et notamment sur les rapports et les propositions des commissions médicales et des autres corps médicaux;

4° De porter à la connaissance du Ministre toutes les découvertes, inventions et renseignements sur les institutions qu'il pourrait être utile d'introduire dans le royaume, en indiquant, en même temps, le mode à suivre pour obtenir ces résultats;

5° De signaler au Ministre les maladies épidémiques ou contagieuses qui se manifesteraient à l'intérieur du pays ou menaceraient de l'envahir, en indiquant les moyens et les mesures propres à prévenir le mal ou à en arrêter la propagation.

6° De donner son avis sur la composition et la vertu des remèdes nouveaux ou secrets qui seront soumis à son examen;

7° De rechercher et d'indiquer les mesures et les moyens propres à prévenir, arrêter ou guérir les maladies épizootiques;

8° De donner, à la demande du Ministre, son avis sur l'établissement des usines, fabriques et manufactures, réputées insalubres;

9° De faire, tous les ans, un rapport général sur l'état sanitaire du royaume, sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que sur les maladies qui ont régné parmi le bétail.

ART. 3. — Ce fonctionnaire continuera, relativement aux institutions de sourds-muets et d'aveugles, la mission qui lui a été confiée par l'arrêté du 11 février 1839<sup>(1)</sup>.

ART. 4. — L'inspecteur du service de santé civil correspondra directement avec Notre Ministre de l'Intérieur.

Il sera consulté sur toutes les affaires de sa compétence qui rentreront en même temps dans les attributions des différentes divisions du Département de l'Intérieur.

Les chefs des autres Départements le consulteront également, par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

(1) Cet arrêté charge l'inspecteur du service de santé de visiter les établissements du royaume consacrés à l'instruction des sourds-muets et des aveugles, ainsi qu'au traitement des aliénés, à l'effet de reconnaître l'état actuel de ces établissements et de juger des améliorations qu'ils peuvent encore réclamer.

Pour l'accomplissement de cette mission, les directeurs et administrateurs desdits établissements sont priés de donner à ce fonctionnaire les indications qu'il réclamera d'eux, pour mettre le Gouvernement à même d'apprécier les besoins des infortunés qui leur sont confiés.

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Le fonctionnaire qui avait été successivement chargé de ce service, d'abord en qualité de commissaire et ensuite en qualité d'inspecteur, fut élevé, par un arrêté royal du 10 septembre 1850, au rang d'inspecteur général.

A son décès survenu en 1862, il fut remplacé par un fonctionnaire ayant rang d'inspecteur.

Mais depuis 1868, époque à laquelle ce dernier fut mis en disponibilité pour motif de santé, le poste d'inspecteur du service de santé civil, bien qu'il n'ait pas été supprimé, n'a plus été rempli que par des fonctionnaires intérimaires.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de faire cesser cet état de choses, et c'est dans ce but qu'il propose de rétablir le crédit qui fait l'objet du litt. a de l'article 128.

ART. 129. — *Académie royale de médecine.* . . . . fr. 30,000 »

Le crédit proposé à cet article est augmenté de 2,860 francs. L'augmentation se justifie par les considérations exposées dans la lettre suivante de l'Académie royale de médecine, en date du 21 novembre 1871 :

« Monsieur le Ministre, aux termes de l'article 17 des statuts organiques de l'Académie royale de médecine, il doit y avoir régulièrement une séance, tous les mois, le mois d'août excepté.

» Toutefois l'article 60 du règlement de la Compagnie permet de tenir des séances extraordinaires.

» Dans l'état actuel de nos ressources budgétaires, cet article est pour ainsi dire une lettre morte. Et pourtant, Monsieur le Ministre, les séances extraordinaires sont devenues indispensables.

» Le mouvement scientifique s'est prodigieusement accru et tend à s'accroître encore de jour en jour.

» Onze séances ne suffisent plus pour l'examen des nombreuses communications qui sont soumises à la Compagnie, pour la discussion des questions dont elle est incessamment saisie.

» Veuillez bien remarquer d'ailleurs que, pendant ces onze séances, nous avons à régler une foule de détails administratifs et qu'en réalité il en reste à peine neuf pour la part exclusive de la science.

» Le bureau, comme c'était son devoir, s'est préoccupé sérieusement de cette situation et des moyens d'y remédier, et après en avoir délibéré, il a reconnu que si le budget académique pouvait être porté à 30,000 francs, la Compagnie parviendrait, non pas précisément à tenir deux séances par mois, ce qui est son *desideratum*, mais à en avoir annuellement cinq ou six d'extraordinaires.

» Il est entendu que pour parvenir à ce résultat, elle aurait à réaliser, en outre, la plus grande somme possible d'économies, tant sur les détails administratifs que sur les frais d'impression.

» Au nom de l'Académie, Monsieur le Ministre, nous venons vous prier de vouloir bien porter notre Budget de recettes à 30,000 francs.

» La Compagnie ne demande qu'à travailler; il est impossible que les Chambres lui en refusent les moyens.

## DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1873.

» Nous tenons à vous faire savoir que, sur nos ordres du jour, des discussions sur d'importants objets restent souvent inscrites pendant deux ou trois ans, le temps nous manquant pour les aborder. Cela donne lieu à de très-légitimes réclamations. Il importe à la dignité du corps académique que ce grief disparaisse au plus tôt.

» Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'assurance de nos sentiments les plus distingués. »

*Le Secrétaire,*

TALLOIS.

*Le Président,*

VLEMINCKX.

---

